

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 26
Membres représentés : 6
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 décembre 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Frédéric RARCHAERT,
Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,
Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU,
Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le MAIRE,

ABSENTS :

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

CONFIRMATION DU PRINCIPE DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR EXTERNALISER LES PRESTATIONS DE LA CRECHE LA FARANDOLE

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_15-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

MADAME FOFANA EXPOSE AU CONSEIL

Que par délibération en date du 6 octobre 2022 a été adopté le principe de lancement d'une délégation de service public (DSP) pour la crèche La Farandole,

Que pour rappel, le principe d'une délégation de service public doit être soumis préalablement au comité technique,

Qu'or, après avoir soumis pour avis au Comité technique le principe de la DSP, les représentants du personnel ayant émis un avis défavorable en première instance lors du comité technique du 4 octobre 2022, a conduit à une nouvelle saisine du comité technique,

Qu'ainsi, une seconde présentation a été faite le 10 novembre 2022 durant laquelle les représentants du personnel ont de nouveau émis un avis défavorable. Néanmoins, le comité technique a émis un avis favorable en première et seconde instance,

Que la seconde saisine du comité technique ayant eu lieu, il est nécessaire de délibérer de nouveau pour confirmer le principe de lancement de la DSP,

Que le futur délégataire assurera la gestion des locaux mis à dispositions, hors gros œuvre et second œuvre à la charge du Délégant,

Que le contrat de délégation de service public intégrera, par ailleurs, une part d'investissements notamment :

- La remise en état des locaux intérieurs et extérieurs,
- L'achat de mobiliers,
- L'achat de matériels pédagogiques,

Que conformément à l'article L3114-7 du Code de la Commande Publique, le contrat sera conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa notification,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission technique du 03 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du comité technique du 4 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du comité technique du 10 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 06 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission technique du 12 décembre 2022,

Où l'exposé complet de Madame FOFANA,

Et après en avoir délibéré,

CONFIRME

L'approbation du principe du recours à une délégation de service public (concession de service public) pour externaliser les prestations de la crèche "La Farandole".

Les caractéristiques de la délégation de service public.

AUTORISE

Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**